

Charte pour une gestion économe du foncier en Bretagne : validation de son contenu et adhésion

Le rapporteur,

☞ Le Préfet de région propose à la commune de Pacé, dans son courrier du 21 février dernier, la signature d'une charte pour une gestion économe du foncier en Bretagne.

Cette charte, dont un exemplaire est joint à la présente, est l'aboutissement d'une réflexion initiée par l'État et la Région, réunissant tous les acteurs de l'aménagement en Bretagne.

La réflexion menée en commun a conduit à un diagnostic partagé d'une consommation excessive d'espace. La Bretagne est confrontée en effet à des tensions sur le foncier. Les surfaces artificialisées ont doublé en 20 ans. Il s'avère que le foncier est une ressource naturelle non renouvelable qui diminue de plus en plus rapidement, en lien avec le développement de l'habitat, des activités et des infrastructures. Le phénomène d'excessive consommation d'espace n'épargne aucun secteur géographique de la Bretagne. Il impacte l'agriculture et nuit au maintien de la biodiversité.

Le diagnostic partagé souligne également l'impact majeur de la pression foncière sur les conditions d'habitat des Bretons, notamment les jeunes générations, dans un contexte d'étalement urbain. La maîtrise du foncier est une exigence pour le développement économique de la Bretagne et la condition d'un développement durable au niveau local.

Dans la mesure où ces constats et les enjeux qui y sont liés nécessitent un changement des pratiques et la mise en place d'une culture de la sobriété foncière, la charte proposée constitue un acte d'engagement politique et moral volontaire, afin qu'elle devienne un document de référence pour une politique de gestion économe du foncier en Bretagne.

Ainsi, en signant cette charte, la commune de Pacé s'engage à respecter son contenu et à promouvoir les actions contribuant à sa mise en œuvre. Les 5 volets de la charte sont :

- **Volet 1** : Adopter une approche de la sobriété foncière dans les outils de planification.
- **Volet 2** : Mobiliser toutes les possibilités d'économie d'espace lors de l'ouverture du foncier à l'urbanisation.
- **Volet 3** : Renforcer l'articulation entre des différents documents de planification et de programmation.
- **Volet 4** : Mettre en place un système « Partage d'observation de la consommation d'espace ».
- **Volet 5** : Diffuser une culture de la sobriété foncière.

Les engagements de l'Etat pour la mise en œuvre de la charte sont :

- La mise à disposition de sources de données afin de faciliter le suivi de la consommation de l'espace.
- La mise en place d'actions de formation à destination des élus et des agents des collectivités territoriales, afin d'accompagner la diffusion de la culture de la sobriété foncière.

***Considérant** l'avis favorable émis par la commission mixte « urbanisme et développement durable », et « voirie, transport et bâtiments », lors de sa réunion du 9 avril 2013 ;*

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

d'approuver le contenu de la charte pour une gestion économe du foncier en Bretagne ;

AUTORISE :

le Maire à signer la charte et toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

VOTE : à l'unanimité